



LA PATINOIRE

ACCOR ARENA

RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE DANS L'ENCEINTE DE LA PATINOIRE

1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS

1.1 La capacité d'accueil de la Patinoire est limitée à la présence simultanée de **500 personnes au total** et de 400 personnes sur l'aire de glace.

La direction de l'Accor Arena se réserve le droit de limiter ces capacités pour assurer la sécurité du public.

1.2 La Patinoire est ouverte au public, aux jours et heures affichés de manière visible à l'entrée de la Patinoire et sur le site www.accorarena.com

1.3 L'accès à la Patinoire, pendant les heures d'ouverture, est subordonné au paiement d'un titre d'accès suivant un tarif affiché d'une manière visible à l'entrée de la Patinoire et sur le site www.accorarena.com

1.4 Toute personne bénéficiant d'un tarif réduit conformément aux conditions affichées doit présenter un justificatif.

1.5 Tous les visiteurs (enfants compris) doivent être impérativement en possession d'un titre d'accès.

1.6 L'âge minimum pour patiner est fixé à 4 ans.

1.7 Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés par une personne majeure.

1.8 Lors des séances commençant à 21h30, les jeunes de moins de 15 ans doivent être accompagnés par une personne majeure.

1.9 Le titre d'accès remis à la caisse doit être conservé par le visiteur qui devra pouvoir le présenter sur demande.

1.10 L'acquisition du titre d'accès implique une adhésion au règlement intérieur de la Patinoire.

1.11 Toute sortie de la Patinoire est définitive.

2. SÉCURITÉ

2.1 Pour des raisons de sécurité, d'urgences ou pour assurer le bon fonctionnement, les visiteurs doivent se conformer strictement aux instructions du personnel de sécurité de la Patinoire qui a pour mission d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incident, d'accident, de violences, d'évacuation du bâtiment ainsi que l'application du présent règlement.

2.2 Le visiteur s'engage à se soumettre à toutes les mesures de contrôle ou de vérification destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens dans l'enceinte de la Patinoire. Le visiteur peut être amené à subir une palpation de sécurité. L'accès pourra être refusé à toute personne ne se soumettant pas à ces mesures.

2.3 Les jeux violents ou dangereux, les bousculades, courses dans les couloirs, les escaliers ou gradins ainsi que tous les actes susceptibles de gêner le public sont interdits.

2.4 Les protections individuelles (casques, coudières et genouillères) sont obligatoires pour les enfants de moins de 8 ans.

3. OBJETS INTERDITS ET ENCOMBRANTS

3.1 Il est strictement interdit d'introduire dans l'enceinte de la Patinoire tout objet présentant un danger pour autrui ou pour soi-même.

3.2 Les objets sont consignés dans les casiers et ceux qui sont volumineux doivent être déposés à la location de patins.

3.3 La direction de l'Accor Arena décline toute responsabilité en ce qui concerne les objets perdus, volés ou détériorés. Il appartient aux victimes de vol de déposer une plainte au commissariat de police du secteur.

Interdictions permanentes :

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit d'introduire dans l'enceinte de la Patinoire, des animaux, des bouteilles, des boîtes métalliques, et objets tranchants et/ou contendants, des boissons alcoolisées et d'une manière générale tout autre objet dangereux et tout article pyrotechnique, substances explosives, inflammables ou volatiles, des signes et banderoles de toute taille de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire.

Tout contrevenant engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites.

Le service de sécurité est susceptible de confisquer tout objet interdit à l'entrée.

4. TABAGISME

4.1 Conformément à la loi Evin du 10 janvier 1991, il est formellement interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. Cette interdiction s'applique dans tous les lieux fermés et couverts acceptant du public.

4.2 Il est formellement interdit de faire usage de stupéfiants à l'intérieur de la Patinoire sous peine d'exclusion définitive.

5. ALCOOL

5.1 Toute personne en état d'ébriété peut se voir refuser l'accès.

5.2 Toute personne à l'intérieur de la Patinoire en état d'ébriété pourra être invitée à quitter l'enceinte, et, au besoin, être expulsée par la personne de la sécurité

6. ENREGISTREMENT

6.1 Le visiteur est averti qu'en cas de tournage d'un film, d'une retransmission à la télévision ou de prises photographiques, son image est susceptible d'y figurer.

7. RESPONSABILITÉ

7.1 Le visiteur est responsable des dommages qu'il est susceptible de causer à un tiers. De même, le visiteur est responsable des dommages de toute nature qu'il peut causer aux installations et matériels mis à sa disposition.

8. NEUTRALITÉ

8.1 Il est interdit de se livrer à des actes religieux ou politiques, de procéder à des quêtes, souscriptions, collectes de signatures, sauf autorisation expresse de l'Accor Arena.

8.2 Le commerce, la publicité sont également interdits dans l'enceinte sans l'aval de l'Accor Arena.

9. TRACTS - SONDAGES

9.1 Les sondages d'opinion ne sont pas autorisés dans l'enceinte sans l'autorisation de la direction de la Patinoire.

9.2 Les promotions, distributions de tracts ou de prospectus dans la Patinoire ou à ses abords doivent faire l'objet d'une autorisation de la direction de l'Accor Arena.